

**QUÉBEC
VILLE DE SAINT-RÉDEMPTEUR
COMTÉ DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 658

**POURVOYANT À LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 520 CONCERNANT LE ZONAGE**

Séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Saint-Rédempteur tenue le 19 mai 1998 au lieu ordinaire des séances du Conseil à laquelle sont présents :

Jean-Claude Pâquet, maire et président de la séance
Marc Dufour, conseiller du district Coteau-Chevreuils
Richard Pelchat, conseiller du district Saint-Denis
Christian Lemay, conseiller du district de La Chaudière
Pierre Samson, conseiller du district Des Pionniers
Charles Morisset, conseiller du district Le Faubourg
Michel Couture, conseiller du district Le Bourgeois

Tous membres du Conseil et formant le quorum requis pour les fins de la tenue de la présente séance.

Il est constaté que les avis aux fins de la tenue de la présente séance ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil de la manière et dans le délai requis par la loi.

De plus, les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement le jour où l'avis de présentation a été donné et partant déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil a adopté par résolution en date du 6 avril 1998 un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 520 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique aux fins de consultation a été publié dans le journal Le Peuple Chaudière le 11 avril 1998 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 123 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 16 avril 1998 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné par monsieur le conseiller Pierre Samson lors de la séance de consultation publique tenue le 16 avril 1998.

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide de participation à un référendum n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement adopté le 20 avril 1998 et qu'il y a lieu d'adopter sans changement le règlement ayant fait l'objet de ce projet, conformément à l'article 135 L.A.U. ;

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE SAMSON
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CHRISTIAN LEMAY
ET RÉSOLU :

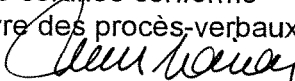
QUE le présent règlement soit et est adopté, qu'il porte le numéro 658 et qu'il y soit et il y est décrété ce qui suit, savoir :

Article 1.- Le présent règlement porte le titre de « règlement pourvoyant à la modification du règlement numéro 520 concernant le zonage ».

Article 2.- La grille des usages est modifiée de telle sorte que pour la zone C-214, les habitations multifamiliales doivent avoir un minimum de quatre (4) logements et un maximum de six (6) logements.

Article 3.- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-RÉDEMPTEUR CE DIX-NEUVIÈME JOUR DU MOIS DE MAI MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT

Copie certifiée conforme
au livre des procès-verbaux
par : 
Le Greffier de la Ville
Jean Marion, avocat